

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par M. Vincent Lévesque Dostie

Greffier ou secrétaire-trésorier

**AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 juin 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alban a adopté les règlements suivants :
  - Règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$;
  - Règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaires pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$.
  
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

  - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
  - certificat de statut d'Indien;
  - carte d'identité des Forces canadiennes.
  
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 261 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 121. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 262 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 121. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
  
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00
  
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le jeudi 27 juin 2017 à l'adresse suivante : 241 rue Principale, Saint-Alban, Qc, G0A 3B0
  
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h30 le 8 juillet 2019, au Centre communautaire Fernand Marcotte situé au 179 rue Principale à Saint-Alban.

**CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE**

À la date de référence, soit le 10 juin 2019, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins douze mois, est :
  - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

<b>Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :</b>	
M. Vincent Lévesque Dostie	418   268   8026
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone
Municipalité de Saint-Alban 241 rue Principale Saint-Alban, Québec	G0A   3B0
Adresse	Code postal

**Signature**

Donné à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Municipalité

Greffier ou secrétaire-trésorier

2019	juin	17
année	Mois	jour

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.